



Secrétariat

ST/SGB/213/Rev.1
30 avril 1991

CIRCULAIRE DU SECRETAIRE GENERAL

Destinataires : Les chefs de département et de bureau

Objet : DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES APPELES A EXERCER DES FONCTIONS IMPORTANTES EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE, DE GESTION DU PERSONNEL ET D'ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX*

1. La présente circulaire a pour objet de redéfinir les attributions et le rôle du Département de l'administration et de la gestion et, à l'intérieur du Département, ceux du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Bureau des services généraux, vis-à-vis de tous les fonctionnaires de l'Organisation appelés à exercer des fonctions importantes en matière de gestion financière, de gestion du personnel et d'administration des services généraux.

2. La responsabilité de certaines activités de gestion financière, de gestion du personnel et d'administration des services généraux a progressivement été décentralisée en déléguant les pouvoirs requis aux différents départements et bureaux du Siège, ainsi qu'aux bureaux extérieurs, afin de leur permettre de régler leurs affaires courantes de façon aussi rapide et efficace que possible. On se souviendra à cet égard que l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont tous deux souligné qu'il importe d'assurer l'équilibre voulu entre la décentralisation administrative, d'une part, et le contrôle et la coordination centralisés, de l'autre, ainsi que de faire en sorte que la décentralisation ne conduise pas à l'abandon ou à un affaiblissement de politiques d'ensemble cohérentes et appliquées de façon méthodique.

3. Tel est le contexte dans lequel le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a été chargé de désigner les fonctionnaires appelés à exercer des fonctions importantes concernant tous les aspects de

* Manuel d'administration du personnel, No 170 de l'index.

l'administration et de la gestion, où qu'ils puissent être affectés à l'Organisation. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion s'en remet pour sa part au Contrôleur, au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines et au Sous-Secrétaire général aux services généraux, chargés chacun de responsabilités particulières en ce qui concerne aussi bien l'application des dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière et celles du Règlement du personnel et du Statut du personnel, ainsi que des politiques et procédures connexes, que la désignation des fonctionnaires appelés à exercer des fonctions particulières en conformité avec ces dispositions, règles, politiques et procédures. Dans l'exercice de ces fonctions, les intéressés sont responsables devant les hauts fonctionnaires susmentionnés, ainsi que devant le chef de leur département ou bureau.

4. Lorsqu'ils procèdent à la sélection des fonctionnaires appelés à exercer des fonctions importantes en matière de gestion financière, de gestion du personnel et d'administration des services généraux, les hauts fonctionnaires du Département de l'administration et de la gestion doivent veiller à ce que les intéressés aient les qualifications et l'expérience requises pour s'acquitter de leur tâche et faire en sorte que les règles, règlements, politiques et procédures de l'Organisation soient appliqués de façon cohérente.

5. Eu égard aux considérations qui précèdent, les fonctionnaires appelés à exercer les fonctions ci-après ne sont désignés qu'après consultation du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, du Contrôleur, du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines et du Sous-Secrétaire général aux services généraux et avec leur approbation finale. Les propositions formulées à ce sujet doivent donc être adressées à ces hauts fonctionnaires, conformément aux modalités suivantes :

a) Fonctionnaires ne pouvant être désignés qu'avec l'approbation finale du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion :

- i) Chefs du Service administratif des différents départements et fonctionnaires investis de fonctions équivalentes;
- ii) Chefs de l'administration (bureaux extérieurs);
- iii) Administrateurs en chef (missions);

b) Fonctionnaires ne pouvant être désignés qu'avec l'approbation finale du Contrôleur :

- i) Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, quelle que soit leur classe, dont les fonctions consistent, en totalité ou en partie, en tâches financières;
- ii) Agents certificateurs, agents ordonnateurs et fonctionnaires habilités à signer les chèques, hormis le cas où le pouvoir de désigner les intéressés a été délégué au chef d'un bureau extérieur;

/...

c) Fonctionnaires ne pouvant être désignés qu'avec l'approbation finale du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines :

- i) Chefs du personnel;
- ii) Chefs des services de recrutement et de gestion du personnel;
- iii) Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs appelés à exercer des fonctions importantes en matière de gestion du personnel;

d) Fonctionnaires ne pouvant être désignés qu'avec l'approbation finale du Sous-Secrétaire général aux services généraux :

- i) Chefs des services généraux et chefs des services des achats;
- ii) Chefs des services des télécommunications et de l'informatique;
- iii) Chefs et chefs adjoints des services de sécurité.

Le Secrétaire général

Javier Pérez de Cuéllar
